

REGLEMENT DU CONCOURS – LE JEU

Art.1 : La Ville de Saint-Jean-de-Braye et l'association « Tu Connais la Nouvelle ? » organisent un concours de nouvelles ouvert à **toute personne âgée de plus de 16 ans.**

Art.2 : Le thème de ce concours est : « **LE JEU** ».

Art.3 : Chaque auteur présentera **une seule nouvelle originale et inédite.** Les lauréats de l'année précédente ne pourront participer au concours.

Art.4 : Les nouvelles ne devront pas dépasser cinq pages dactylographiées et obéir aux normes suivantes :

- format 21 x 29,7 cm
- caractère 12 pts
- interligne 1,5
- 10 000 caractères maximum (espaces compris)

Art.5 : Les textes devront comporter un titre et ne pas être signés. Afin de préserver l'anonymat du concours, le titre de la nouvelle sera reporté sur une feuille séparée reprenant le nom et les coordonnées de l'auteur (adresse, mail, téléphone).

Art.6 : Les nouvelles seront **envoyées en double exemplaire** (sans agrafe/Recto Verso) **avant le 18 janvier 2012** (Pour le bon fonctionnement des comités de lecture et du jury, il est souhaitable de ne pas envoyer son texte au dernier moment.) accompagnées de deux enveloppes timbrées libellées au nom de l'auteur à :

Tu Connais la Nouvelle ?
12 rue de la République
45800 Saint-Jean de Braye

Tél : 02 38 21 93 23

Mail : tuconnaislanouvelle@noos.fr

Art.7 : Le **droit d'inscription** est fixé à **10 €**. Le chèque à l'ordre de « Tu Connais la Nouvelle ? » devra être joint à l'envoi des textes.

Art.8 : Les **résultats** seront proclamés à l'occasion de la « Nuit de la Nouvelle » le **vendredi 1 juin 2012** à Saint-Jean-de-Braye et seront consultables les jours suivants sur le site internet de l'association : <http://www.tuconnaislanouvelle.fr>

Art.9 : Les prix sont :

- **1^{er} prix : 400 €**
- **2^e prix : 350 €**
- **3^e prix : 225 €**

Art.10 : Le jury, souverain, est composé de représentants de la Ville de Saint-Jean de Braye, de l'association « Tu Connais La Nouvelle ? », de professionnels du livre, de personnalités diverses et d'écrivains.

Art.11 : Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix, en fonction du nombre et de la qualité des textes présentés.

Art.12 : Les organisateurs du concours se réservent tout droit pour diffuser, éditer et utiliser les textes primés pendant un an. Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leur nom, la reproduction de leur photo ainsi que la publication à des fins de promotion ou d'information liées au présent concours.

Art.13 : La participation au concours entraîne la pleine adhésion à ce règlement et l'acceptation sans réserve des décisions du jury.

